

2004 A2549

95 B297



3 PROTECTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 140.000 Euros
Siège social : Z.I. LES PIVOISONS
10430 ROSIERES
R.C.S. TROYES 402 091 938

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Octobre 2004

L'an deux mille quatre

Le 18 octobre à 15 heures

Au siège social, à ROSIERES (10430), ZI Les Pivoisons

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 3 PROTECTION au capital de 140.000 euros, divisé en 1.400 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

. Monsieur David LOBGEAIS

Propriétaire de 700 parts sociales,

ci : 700 parts

. Madame Patricia LOBGEAIS

Propriétaire de 700 parts sociales,

ci : 700 parts

TOTAL : 1.400 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur David LOBGEAIS, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

DL PL

- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le rapport du Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2004.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Durée de la société - Exercice social

Le premier alinéa sans changement.

« 2. L'année sociale commence le 1^{ER} JANVIER et finit le 31 DECEMBRE de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DL P.L

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société Deloitte Touche Tohmatsu – Audit, Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par de la Société Deloitte Touche Tohmatsu – Audit, Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 140.000 euros, soit au moins égal au minimum requis, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée.

. Monsieur David LOBGEAIS né le 17 JUIN 1962 à TROYES, demeurant 136 Chemin de la Grande Voie, 10120 LEPINE

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur David LOBGEAIS a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société 3 PROTECTION et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DL P.L

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération de Monsieur David LOBGEAIS, Président, sera équivalente à celle perçue jusqu'à ce jour en qualité de gérant.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée :

. La Société Deloitte Touche Tohmatsu – Audit, demeurant Immeuble « Park Avenue », 81 Boulevard Stalingrad, BP 1284, 69608 VILLEURBANNE CEDEX

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire :

. La Société BEAS, demeurant 7/9 Villa-Houssay, 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2004, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions de du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

DL PL

- Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur David LOBGEAIS, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur David LOBGEAIS, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et les Commissaires aux Comptes, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société 3 PROTECTION en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

M. David LOBGEAIS



Mme Patricia LOBGEAIS



Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE TROYES SUD-OUEST

Le 19/10/2004 Bordereau n°2004/995 Case n°10

Enregistrement : 75 €

Timbre : 255 €

Total liquidé : trois cent trente euros

Montant reçu : trois cent trente euros

L'Agent


Sylvie DRZEWSKI
Agent des Impôts



3 PROTECTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 140.000 euros
Siège social : Z.I. LES PIVOISONS
10430 ROSIERES
R.C.S. TROYES 402 091 938

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du
23 Septembre 2004**

L'an deux mille quatre

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures

Au siège social, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 3 PROTECTION au capital de 140.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

. Monsieur David LOBGEOIS

Propriétaire de 700 parts sociales,

ci :

700 parts

. Madame Patricia LOBGEOIS

Propriétaire de 700 parts sociales,

ci :

700 parts

TOTAL :

1400 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur David LOBGEOIS, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire à la Transformation.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.

D.L P.L

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

Résolution unique

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner la Société Deloitte Touche Tohmatsu audit, Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

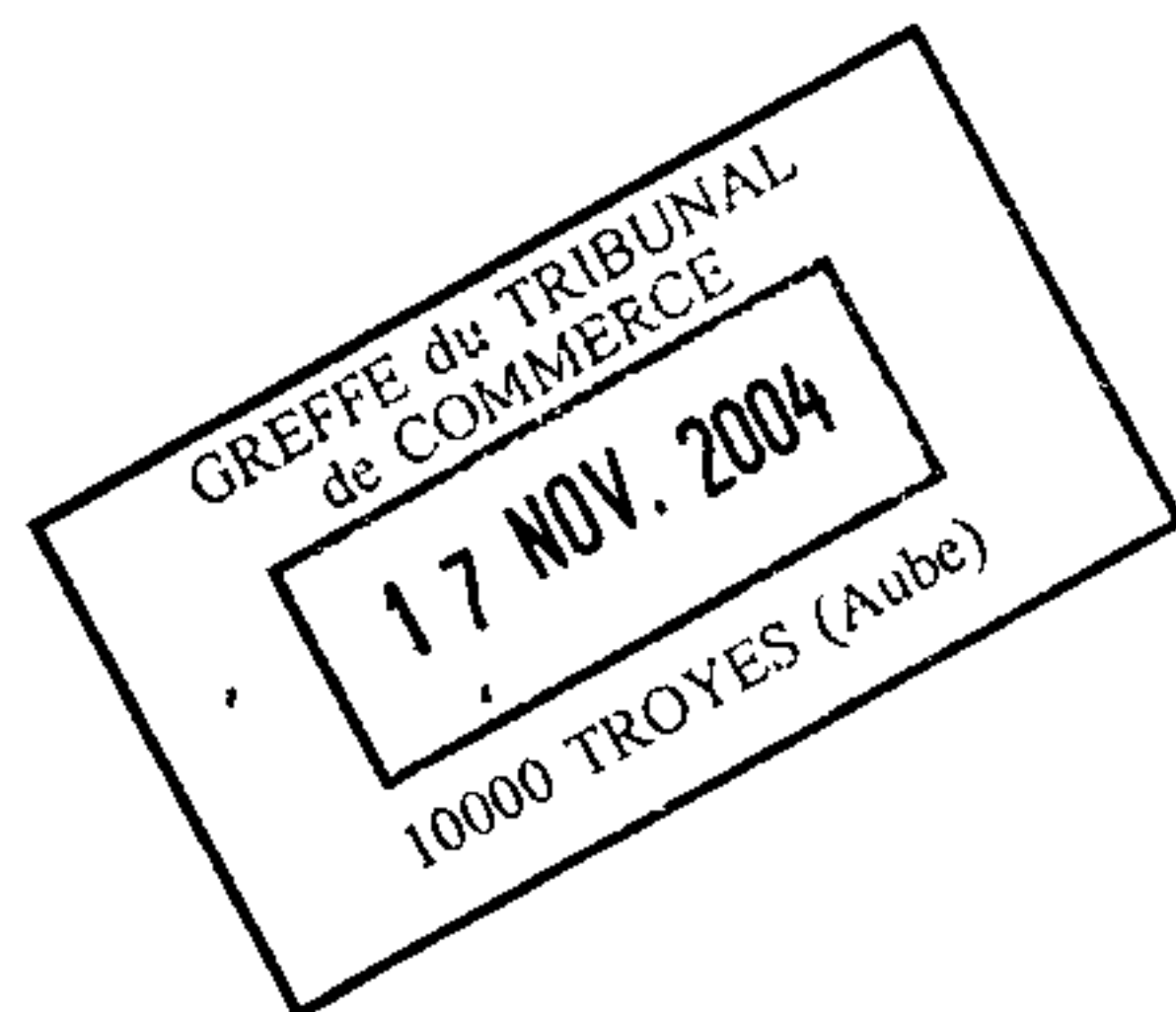
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés après lecture.

M. David LOBGEOIS



Mme Patricia LOBGEOIS





3 PROTECTION

Société à Responsabilité Limitée

33 avenue G. Deheurles
ZI Les Pivoisons
10430 ROSIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2004)**

3 PROTECTION

Société à Responsabilité Limitée

33 avenue G. Deheurles
ZI Les Pivoisons
10430 ROSIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2004)**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 23 septembre 2004 et en application de l'article L.224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social,
- et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification, basée sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004 sous la responsabilité du gérant, dont le bilan est joint au présent rapport, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société, basée sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004 est la suivante :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2004 s'élève à 2.281 K€ et progresse de 17 % par rapport l'an passé. Cette hausse s'est poursuivie au cours du troisième trimestre 2004.
- Le bénéfice net de l'exercice clos le 30 juin 2004 s'établit à 215 K€ et représente 9,4 % du chiffre d'affaires. Il augmente de 21 % par rapport à l'an passé.
- La capacité d'autofinancement s'élève à 336 K€ au 30 juin 2004. Elle permet de couvrir les besoins de financement de l'entreprise. La trésorerie nette atteint 234 K€ en fin d'exercice social (dont 128 K€ de valeurs mobilières de placement).
- Les capitaux propres s'élèvent à 762 K€ au 30 juin 2004 contre 581 K€ au 30 juin 2003. Ils représentent 37 % du bilan.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Villeurbanne, le 1^{er} octobre 2004

Le Commissaire à la transformation

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit



Alain DESCOINS

Désignation de l'entreprise : SARL 3 PROTECTION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 33 AVENUE GABRIEL DEHEURLES 10430 ROSIERES		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 40209193800025		Code APE 292K					
		Exercice N clos le : 30/06/2004	N° : 30/06/2003				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	AC				
		Frais de recherche et développement* AD	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	4 538	3 100	4 751	
		Fonds commercial (I) AH	AI	881 868	881 868	881 868	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	34 901	29 310	30 898	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	205 017	216 841	249 516	
		Immobilisations en cours AV	AW				
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV	1 910	1 910	1 920	
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières* BH	BI	2 666	2 666	2 666	
TOTAL (II) BJ		BK	244 456	1 135 695	1 171 618		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM				
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS				
		Marchandises BT	BU	88 784	88 784	45 627	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	645 685	42 148	603 537	551 191
		Autres créances (3) BZ	CA	6 173	6 173	2 200	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	147 692	19 515	128 176	140 580
		Disponibilités CF	CG	106 034	106 034	29 689	
		Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	13 196	13 196	9 727	
TOTAL (III) CJ		CK	61 663	945 901	779 014		
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV) CL						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI) CO	IA	2 387 715	306 119	2 081 596	1 950 633	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP	(3) Part à plus d'un an : CR				
Clause de réserve de propriété*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 3 PROTECTION

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA 140 000	140 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 14 000	6 060
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG 392 513	256 553
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 215 028	178 901
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 761 541	581 513
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 547 444	649 200
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 9 338	2 516
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 301 354	165 873
	Dettes fiscales et sociales	DY 261 377	216 847
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 200 542	334 683
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 1 320 054	1 369 119
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 2 081 596	1 950 633
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	{ Ecart de réévaluation libre	1D	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 912 209	861 649
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise : SARL 3 PROTECTION

			Exercice N						Exercice (N-1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	1 553 207	FB		FC	1 553 207	1 346 968	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF			
			FG	728 151	FH		FI	728 151	598 535	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	2 281 358	FK		FL	2 281 358	1 945 503	
	Production stockée *						FM			
	Production immobilisée *						FN			
	Subventions d'exploitation						FO	3 381	1 561	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	17 118	4 779	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	864	106	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 302 722	1 951 949	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	545 052	429 146	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	-43 157	-6 938	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	11 332	11 214	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	396 966	311 482	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	37 269	37 412	
	Salaires et traitements *						FY	692 702	624 291	
	Charges sociales (10)						FZ	173 089	157 534	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	96 288	93 294	
			- dotations aux provisions *				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	32 975	17 819
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	590		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 943 106	1 675 254	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	359 615	276 695	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	40	151	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	8 399	7 743	
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	2 641	11 695	
	Total des produits financiers (V)						GP	11 080	19 588	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	7 994	8 124	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	41 029	37 953	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	49 023	46 077	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-37 942	-26 489		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III + IV + V - VI)						GW	321 673	250 206		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise **SARL 3 PROTECTION**

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	2 814
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	27 192
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	27 192
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	27 949
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	27 949
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-757
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôt sur les bénéfices * (X)		HK	105 888
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 340 994
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 125 966
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	215 028
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 258
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
REVENUS	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	
	obligatoires	A9	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	PDTS DE CESSION DES ACTIFS		27 192
	VNC DES ACTIFS CEDES	27 949	
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

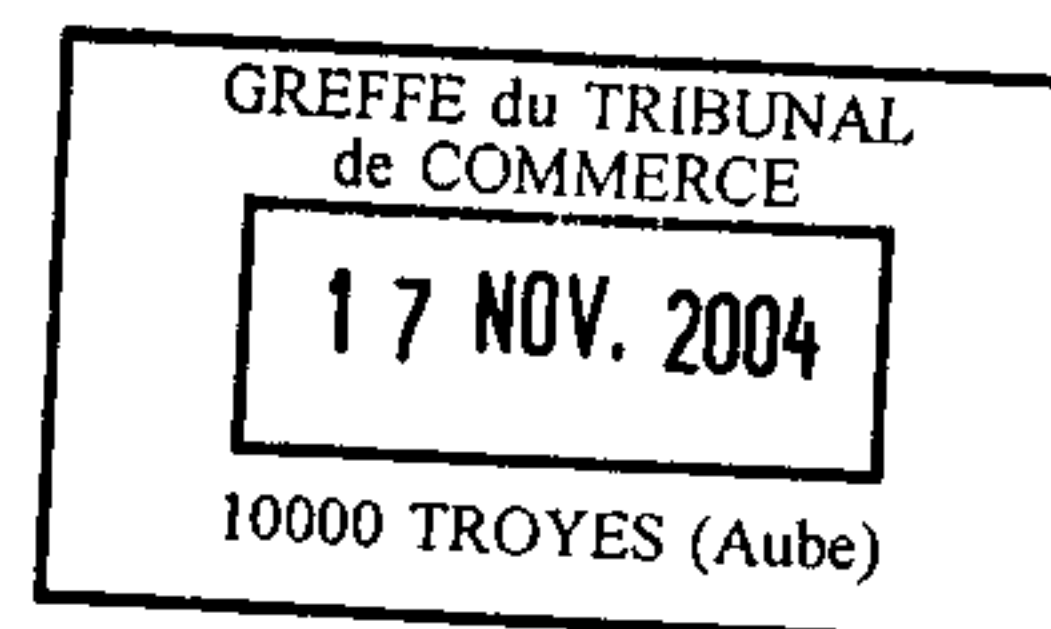
« 3 PROTECTION »

Société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros

**Siège social : ROSIERES PRES TROYES (10430)
ZI Les Pivoisons**

RCS ROSIERES 402 091 938

STATUTS



(mis à jour suite à l'Assemblée Générale en date du 18 Octobre 2004)

DL P.L

« 3 PROTECTION »

Société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros

Siège social : ROSIERES PRES TROYES (10430)

ZI Les Pivoisons

RCS ROSIERES 402 091 938

STATUTS**ARTICLE 1 - FORME**

La Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en société par actions simplifiée par assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2004.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet de manière directe ou indirecte :

- Vérification, entretien, recharge d'extincteurs toutes marques, installation fixe, R.I.A., formation et instruction de personnel. Commercialisation de tous produits de protection, signalisation et gravure.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La présente société a pour dénomination sociale : **3 PROTECTION**

DL P.L

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : ROSIERES PRES TROYES (10430) - ZI Les Pivoisons

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Apports en nature :

Il est effectué à la présente société, en vue de sa constitution, les apports suivants :

Monsieur et Madame LOBGEAIS font apport, savoir :

Le matériel de transport, estimé article par article suivant état ci-après, à la somme de 488.238,30 F, à charge par la société de payer et régler les emprunts auprès d'établissements de crédit, résumés dans le tableau joint ci-après, savoir la somme de 348.238,30 F,

Représentant un apport net en nature de Monsieur et Madame David LOBGEAIS de : CENT QUARANTE MILLE FRANCS.

Cette estimation a été effectuée au vue d'un rapport établi sous sa responsabilité par Monsieur Thierry GIROT, Commissaire aux Apports, choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits et désignés d'un commun accord entre les associés. Un exemplaire de ce rapport est annexé aux présents statuts.

2 - Apports en numéraire

Néant.

MONTANT TOTAL DES APPORTS : 140.000 Francs.

DL P.L

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de 257.509,94 Francs, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 397.509,94 Francs et a été par suite converti en unités euro.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 79.400 euros par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 140.000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE MILLE (140 000) euros.

Il est divisé en MILLE QUATRE CENTS (1 400) actions, de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié de leur valeur nominale, le surplus devant être versé, en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société, sur simple appel de fonds des dirigeants sociaux.

Les versements peuvent intervenir par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou toute autre personne ayant reçu délégation à cet effet.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1°) Les cessions d'actions de la société s'effectuent librement.

2°) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

3°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres

DL P.L

donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les associés ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote attribué par la loi aux associés, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.

Les associés ont le droit d'être informés sur la marche de la société. A cette fin, ils peuvent poser, à toute époque, des questions orales ou écrites au Président.

ARTICLE 12 - DIRECTION DE LA SOCIETE

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société. Le Président est nommé par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

Les délégués du Comité d'Entreprise exerceront les droits prévus à l'article L. 423-6 du Code du Travail auprès du Président.

DUREE DES FONCTIONS - REMUNERATION

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Président fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

DL P.L

Le Président pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

CESSATION DES FONCTIONS

Les fonctions du Président prennent fin soit

- par l'arrivée du terme de sa nomination,
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de trois mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court,
- par impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois, ou
- par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment.

CUMUL DES MANDATS

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandats.

POUVOIRS

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, et sous réserve du respect des dispositions de l'article 15 ci-après, le Président peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société. Les associés peuvent limiter les pouvoirs du Président et soumettre certains actes à une autorisation préalable.

DL P.L

DELEGATION DE POUVOIRS

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que le successeur ne les révoque.

ARTICLE 13 - DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président, l'Assemblée peut sur décision d'associés représentant plus de la moitié du capital social nommer un (ou plusieurs) directeur général, personne physique.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminés par les associés en accord avec le Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par décision d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des sociétés associées appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination, renouvellement et révocation du Président ;

DL P.L

- Fixation de la rémunération du Président ;
- Transfert du siège social ;
- Nomination et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;
- Modification des statuts ou transformation de la société ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales, à l'exclusion de la cession d'une action à une personne physique ou morale réalisée à l'effet de permettre à ladite personne d'occuper un poste au Conseil d'Administration ou au conseil de Surveillance ;
- Acquisition, souscription ou cession de participation dans toute société, entreprise ou groupement quelconque ;
- Caution, aval ou garantie, hypothèque ou nantissement à donner par la société ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute autre décision relève de la compétence du Président.

Les réunions ou consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président ou, en cas de carence du Président, par un mandataire désigné en justice.

En outre, le Commissaire aux Comptes ainsi qu'un ou plusieurs associés représentant au moins 25 % du capital social peu(ven)t, à toute époque, provoquer une réunion ou consultation de la collectivité des associés.

Sauf les cas ci-après prévus, les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne ayant provoqué la réunion, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

DL P.L

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant huit jours au moins avant la date de la consultation, à moins que l'ensemble des associés acceptent un délai plus court.

Lorsque la réunion ou consultation de la collectivité des associés est faite en assemblée, la convocation est faite par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Sont obligatoirement prises collectivement par les associés réunis en assemblée les décisions relatives à toute modification des statuts de la société, la fusion, la scission ou dissolution de la société, la nomination des Commissaires aux Comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Pour toute autre décision, la consultation de la collectivité des associés est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant au moins 25 % du capital social.

L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont celles qui ne modifient pas les statuts.

Les décisions extraordinaires sont seules à pouvoir modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

DL P.L

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 50 % des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis. Ces décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation un quorum de 50 % des actions ayant le droit de vote est requis. Ces décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la société. Ils sont signés le jour même de la consultation par le président de séance.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, la dénomination des associés représentés et l'identité de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 16- EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de l'année suivante.

ARTICLE 17 - COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.

DL P.L

Ces documents sont soumis chaque année à l'approbation des associés dans les six mois de la clôture de l'exercice. Préalablement, ils sont également adressés au Commissaire aux Comptes pour certification, établissement et transmission de ses rapports.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, les associés décident de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

De même, après avoir constaté l'existence de réserves dont ils ont la disposition, les associés peuvent décider la distribution de sommes sur ces réserves.

Les pertes, s'il en existe, sont soit imputées sur les comptes de réserves de la société, soit portées sur le compte report à nouveau.

ARTICLE 19 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société anonyme est prise sur le rapport d'un Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et, s'il en existe, les avantages particuliers consentis à des sociétés associées ou à des tiers.

DL P.L

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution de la société intervient dans les hypothèses visées à l'article 1844-7 du Code civil ainsi qu'en cas de fusion absorption par une autre société, de fusion avec création d'une société nouvelle et de scission.

Si, au jour de la dissolution, la société est unipersonnelle et l'associé unique est une personne morale, la dissolution n'entraîne pas la liquidation de la société mais opère transmission universelle du patrimoine à l'associé unique dans les conditions prévues à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Dans tous les autres cas, la dissolution entraîne la liquidation de la société dans les conditions définies par la loi.

Les pouvoirs du Président prennent fin par la dissolution de la société, sauf à l'égard des tiers pour l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution. Un liquidateur sera nommé dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les sociétés associées titulaires de ses actions, soit entre les sociétés associées titulaires d'actions elles-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

DL

P.L

